



## **Finalisation de la plateforme dégâts de gibier**

**Programme soutenu par France Bois Forêt en 2022**

**N°22RD1507**

**Bénéficiaire(s) du projet :** Fransylva ; CNPF ; FNCOFOR ; UCF ; EFF ; ONF

**Prestataire(s) :** GIP ATGéRi

**Montant du soutien FBF :** 115 650 €

### **Objectifs et contexte**

Les propriétaires forestiers ont besoin de faire connaître les dégâts constatés dans leurs parcelles afin que ceux-ci soient pris en compte dans les décisions liées aux plans de chasse des grands ongulés.

Comme les décisions cynégétiques sont réfléchies à l'échelle des territoires des animaux, plus vastes que les propriétés forestières et indépendants des limites administratives, il est nécessaire de rassembler sur une même carte les dégâts signalés.

La plateforme nationale a été ouverte en mai 2021 dans une version simple, nécessitant des envois postaux ou mails. Les développements de 2022 ont pour finalité de signaler des dégâts directement sur la plateforme et d'intégrer en outre des données de pression à l'échelle des propriétés.

### **Principaux résultats obtenus**

*Volet Dégâts aux peuplements (parcelle) :*

- Dorénavant, **les propriétaires peuvent demander en ligne l'ouverture d'un compte** afin de signaler sur la plateforme des dégâts à leur organisme référent (gestionnaire ou conseiller). Ils choisissent leur organisme référent destinataire du signalement parmi les comptes ouverts dans la plateforme (possibilité de signaler un compte Référent absent).

- **L'administrateur du compte d'organisme référent peut demander en ligne l'ouverture de comptes pour ses collègues référents** et ainsi leur attribuer les signalements reçus selon leur secteur.

- Après s'être rendus sur place pour estimer les dégâts, **les référents peuvent compléter l'encadré « Estimation » et corriger le signalement** depuis leur compte. Les propriétaires voient alors le formulaire complet dans leur propre compte.

- Les saisies sur le terrain sont désormais réalisables, pour les propriétaires et les référents disposant d'un compte, **grâce à une application mobile**. L'estimation sans signalement préalable est toujours possible depuis la plateforme ou son application, à condition que le propriétaire l'ait autorisée.

- **Les représentants des forestiers en commission départementales** (ONF, CNPF, COFOR, Syndicat) bénéficient d'un compte administrateur pour leur organisme, **avec en outre des droits propres aux représentants** (accès aux données nominatives, notification en cas de nouveau signalement ou estimation dans leur département).

- Les **exports anonymisés** restent réalisables par les titulaires de comptes Référents et Représentants.

**Convention n° 22 RD 1507**

*L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.*

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

Siret : 490 149 135 00033

### *Volet Pression à l'échelle des propriétés :*

- Création d'une **base de données des Pressions des propriétés forestières** pour y intégrer des évaluations en forêts domaniales réalisées tous les 3 ans au niveau des lots de chasse, et des données évaluées occasionnellement à l'échelle des propriétés forestières privées par les CRPF.
- **Calcul des indices de pression par commune** et par période de trois ans (indice récent à partir des données des trois dernières années et ancien avec les données des trois avant-dernières années).
- **Affichage de ces indices sur la carte**, sous forme d'une coloration du territoire communal ;
- Tableaux de bords détaillés des indices de pression dans les **comptes des Représentants** ;
- **Synthèses graphiques** du nombre d'indices de pression intégrés et de surface de forêts évaluée chaque année.

### **Valorisation envisagée**

---

Sensibilisation et formation des publics cibles ;  
Animation locale pour inciter à signaler et estimer des dégâts, à signaler des reboisements ;  
Utilisation des estimations dans les commissions préparatoires aux attributions de plans de chasse ;  
Recherche de solutions concertées avec les chasseurs locaux ;  
Projet de comité technique national de l'équilibre forêt-gibier.

### **Indicateurs de résultats**

---

- ✓ Taux de participation des partenaires aux travaux = **94%**
- ✓ Signalements de dégâts saisis dans la plateforme depuis juillet 2021 : **345**

### **Enjeux de développement durable soutenus par le programme**

---

- ✓ ENJEU 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- ✓ ENJEU 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
- ✓ ENJEU 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

### **Convention n° 22 RD 1507**

*L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.*  
Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)  
Siret : 490 149 135 00033

